

PROVINCE DE QUÉBEC

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

06

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons tenue à la demande du président, en vertu de l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*, le 30<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024 à 19 h, via l'application TEAMS.

Membres	Nom	Catégorie	Présent		Absent
			Présentiel*	Via TEAMS	
Administrateurs représentant les parents	Annie Hébert	Membre parent – District 1		X	
	Christopher Huard-Lamothe	Membre parent – District 2		X	
	Poste vacant	Membre parent – District 3	--	--	--
	François Lessard	Membre parent – District 4		X	
	Maxime Paradis	Membre parent – District 5	X		
Administrateurs représentant les membres du personnel	Alexandre Dumas	Membre du personnel enseignant		X	
	Cléo Guillemette	Membre du personnel professionnel non enseignant		X	
	Alexis Perrault	Membre du personnel de soutien		X	
	Martin Thériault	Directeur d'établissement d'enseignement		X	
	Luc Grandchamp	Membre du personnel d'encadrement		X	
Administrateurs représentant les membres de la communauté	Carole Bourgault	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines		X	
	Poste vacant	Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel	--	--	--
	Nadia Cloutier	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles		X	
	France Dumont	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires			X
	Daphnée Lebrun	Personne âgée de 18 à 35 ans			X
Autres participants (sans droit de vote)	Martial Gaudreau	Directeur général	X		
	Annie Garon	DGA, secrétaire générale et responsable des communications	X		
	Julie Gabrielle Morin	Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général		X	
Invitées	Mélissa Francoeur	Directrice du service des ressources financières et matérielles		X	
	Maryse Talbot	Directrice du service des ressources humaines		X	
	Émy Marin	Conseillère en gestion de personnel		X	

\* En présentiel à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus.

**1.**

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le directeur général souhaite la bienvenue aux membres.

**2.**

**CA25-509 – Ordre du jour**

Sur la proposition de madame Cléo Guillemette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**Général**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**Période de questions réservée au public**

**Points de décisions**

3. Objectifs et principes de répartition des ressources financières
4. Critères de répartition des ressources financières
5. Budget 2025-2026

5.1. Budget des établissements

5.2. Budget du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

6. Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs - Modification

7. Rapport du comité consultatif du transport

7.1. Tarification des institutions privées

7.2. Tarification des places disponibles

8. Plans d'effectifs 2025-2026 – Modifications

8.1. Personnel de soutien

8.2. Personnel professionnel

9. Besoins locaux – Nomination du directeur général

**Point d'information**

**Période de questions réservée au public**

**Levée de la séance et prochaine séance**

10. Levée de la séance

11. Prochaine séance extraordinaire : 2 juillet 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Période de questions réservée au public**

Monsieur David Raymond, président du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie transmet ses préoccupations en lien avec l'effort budgétaire demandé par le gouvernement au réseau de l'éducation, dont font partie les centres de services scolaires et soumet ses inquiétudes par rapport aux impacts qu'auront ces coupures budgétaires sur les clientèles les plus vulnérables, de même que la surcharge de travail que cela engendrera sur certains membres du personnel. Il sollicite le conseil d'administration à se positionner, en dénonçant les impacts de ces compressions budgétaires et à soutenir les membres du personnel qui en subiront les désagréments.

Pour sa part, madame Janie Larivière, vice-présidente et responsable de la zone des Hauts-Cantons pour ce même syndicat, qui enseigne au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons depuis 15 ans, déplore le fait que ces compressions auront des impacts sur les recommandations mises de l'avant par le comité d'engagement pour la réussite, lequel encourageait le soutien financier aux groupes collaboratifs. Elle attire également l'attention des membres sur le fait que la marge de manœuvre budgétaire des établissements sera grandement réduite par la coupure de 20 % des mesures dédiées et protégées. Elle indique aussi que la réduction de certains postes au niveau du personnel professionnel aura un impact direct sur la réussite des élèves. Quant au non-remplacements dans le cadre du gel d'embauche, il a pour effet de créer une surcharge sur les employés qui demeurent en fonction. Elle termine en soulignant que ces compressions auront un effet sur le soutien à l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants, ce qui risque d'avoir un impact sur la capacité de notre centre de services à retenir le nouveau personnel.

Sont également présents à titre de représentants du public : madame Lilia Gaulin, journaliste pour le Journal La Tribune ainsi que monsieur Jean-Marc Brais, journaliste pour le Journal du Haut-Saint-François, lesquels n'ont pas de question à adresser au conseil d'administration.

### **3. et 4.**

#### **CA25-510 – Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières - Adoption**

Considérant qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de répartition de ses revenus;

Considérant qu'en vertu de l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant les avis et commentaires reçus des organismes consultatifs;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu :

- a) que les Objectifs et principes de répartition des ressources financières 2025-2026 qui servent à encadrer l'élaboration du budget 2025-2026 soient ceux reproduits dans le document CA430-2024-2025-006, annexé au présent procès-verbal;
- b) que les Critères de répartition des ressources financières 2025-2026 afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant retenu par le centre de services scolaire pour ses besoins et ceux des comités du centre de services scolaire soient ceux reproduits dans le document CA430-2024-2025-007, annexé au présent procès-verbal.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.1**

#### **CA25-511 – Budget des établissements 2025-2026 - Approbation**

Considérant que chaque conseil d'établissement a adopté son budget 2025-2026 proposé par le directeur de l'école ou de centre;

Considérant que chaque conseil d'établissement doit soumettre son budget à l'approbation du Centre de services scolaire;

sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu d'approuver le budget des écoles et des centres pour l'année 2025-2026, tel que reproduit en annexe CA430-2024-2025-008 du présent procès-verbal.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.2**

#### **CA25-512 – Budget du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons 2025-2026**

Considérant que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation du Québec (MEQ) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2025-2026;

Considérant qu'il n'est plus possible pour les organismes scolaires de s'approprier leurs surplus cumulés au 30 juin 2025;

Considérant que chaque organisme scolaire doit contribuer à l'exercice d'optimisation afin que l'équilibre du réseau scolaire, dans son ensemble, soit respecté dès l'année 2025-2026;

Considérant que le CSSHC prévoit respecter sa cible d'effectifs pour l'année scolaire 2025-2026 et prévoit ainsi procéder au renversement de dépense de la mesure 16034 qui a pour objectif de limiter le niveau de croissance des heures rémunérées;

Considérant que les plans d'effectifs du personnel de soutien et du personnel professionnel du CSSHC ont été adoptés préalablement à la réception des paramètres budgétaires de la part du MEQ, le tout conformément aux échéanciers prévus aux conventions collectives et que conséquemment, les engagements en découlant doivent être respectés;

Considérant que malgré les compressions budgétaires majeures imposées au CSSHC, tous les efforts raisonnables et responsables ont été déployés afin de préserver les services directs aux élèves et de limiter les impacts sur leur réussite et leur bien-être;

Considérant que malgré ces efforts, l'ampleur des compressions budgétaires entraînera inévitablement des répercussions sur les milieux scolaires, tant au niveau des ressources, des projets et de l'organisation des services;

Considérant que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire, malgré les considérations précitées;

Considérant que le produit de la taxe scolaire au montant de 5 443 988\$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 44 271 301 \$;
- Un nombre de 31 664 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et ;
- Le taux de 0,08423 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2025-2026.

Sur la proposition de madame Nadia Cloutier, il est résolu que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du CSSHC pour l'année 2025-2026 soit adopté tel quel reproduit en annexe CA430-2024-2025-009 du présent procès-verbal et transmis au ministre de l'Éducation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.**

#### **CA25-513 – Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs – Modification - Adoption**

Considérant le projet de modification du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, adopté pour fins de consultation par le conseil d'administration aux termes de la résolution CA25-504;

Considérant la consultation tenue auprès des diverses instances du Centre de services scolaire des Hauts Cantons, le tout conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu d'adopter le Règlement sur le fonctionnement du conseil d'administration, joint en annexe CA415-2024-2025-007 du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.1**

#### **CA25-514 – Tarification aux institutions privées pour 2025-2026**

Considérant la recommandation formulée par les membres du Comité consultatif du transport scolaire en date du 26 mai 2025;

Sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu de conclure l'entente suivante avec le Collège Rivier, établissement privé situé sur le territoire du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons :

- a) Le Collège Rivier s'engage à verser au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC), pour l'année scolaire 2025-2026, la totalité de la subvention reçue par le ministère de l'Éducation pour les utilisateurs du transport scolaire de cet établissement privé ainsi que la totalité des frais chargés aux parents des élèves transportés (270 \$/élève).
- b) Le transport des élèves du Collège Rivier est possible sur le territoire de l'école La Frontalière et dans le respect de la Politique relative au transport du CSSHC;
- c) Lors d'une inscription en cours d'année, les frais chargés aux parents d'élèves fréquentant le Collège Rivier seront calculés au prorata des jours restants au calendrier scolaire;
- d) Les frais chargés aux parents des élèves fréquentant le Collège Rivier sont non remboursables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2**

#### **CA25-515 – Tarification des places disponibles pour 2025-2026**

Considérant la recommandation formulée par les membres du Comité consultatif du transport scolaire en date du 26 mai 2025;

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu :

- a) que la tarification pour une place disponible au transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 soit de 144 \$ pour un élève et de 252 \$ pour une famille;
- b) si le transport est effectué seulement le matin ou l'après-midi ou pour une demi-année (novembre à mars), les frais sont réduits de 50 %, ce qui représente alors 72 \$ pour un élève et 126 \$ maximum pour une famille.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.1**

**CA25-516 – Plan d'effectifs 2025-2026 – Personnel de soutien - Modification**

Considérant l'effort budgétaire demandé par le gouvernement;

Considérant la nécessité de revoir le plan d'effectifs du personnel de soutien pour atteindre l'effort demandé;

Considérant les discussions tenues avec les représentants syndicaux et autres parties concernées;

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2025-2026 du personnel de soutien, joint en annexe CA435-2024-2025-008 du présent procès-verbal, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2**

**CA25-517 – Plan d'effectifs 2025-2026 – Personnel professionnel - Modification**

Considérant l'effort budgétaire demandé par le gouvernement;

Considérant la nécessité de revoir le plan d'effectifs du personnel professionnel pour atteindre l'effort demandé;

Considérant les discussions tenues avec les représentants syndicaux et autres parties concernées;

Sur la proposition de monsieur Christopher Huard-Lamothe, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2025-2026 du personnel professionnel, joint en annexe CA435-2024-2025-009 du présent procès-verbal, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA25-518 – Huis clos**

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu, à 19 h 50, de décréter le huis clos afin de discuter du prochain point.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA25-519 – Fin du huis clos**

Sur la proposition de madame Cléo Guillemette, il est résolu, à 20 h 10, de mettre fin au huis clos décrété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.**

**CA25-520 – Identification des besoins locaux en vue de la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général**

Considérant l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire sera nommé(e) par le gouvernement sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration;

Considérant la lettre de la sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer;

Considérant que les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire »;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu :

- a) d'adopter le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire », joint en annexe CA410-2024-2025-017 du présent procès-verbal;
- b) de transmettre ce document au ministère de l'Éducation du Québec dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Période de questions réservée au public**

Le public n'a aucune question à soumettre.

**10.**

**Levée de la séance**

À 20 h 15, sur la proposition de monsieur Christopher Huard-Lamothe, la séance est levée.

**11.**

**Prochaine séance**

Le mercredi 2 juillet 2025.

---

M. Maxime Paradis, président

---

Me Annie Garon, secrétaire générale